

Lettre d'informations

REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES

Lettre d'informations de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises
Redevance Ordures Ménagères - Mai 2020

Pour 2020,
votre Redevance Ordures Ménagères
vous est facturée par semestre :



1er semestre (de janvier à juin)

sans prise en compte du nombre de levée de votre bac ordures ménagères.

Facturation fin mai 2020 avec baisse des tarifs de 5%

Pour les particuliers selon le nombre
de résidents de votre foyer

Pour les résidences secondaires
montant forfaitaire.

2nd semestre (de juillet à décembre)

tarifs équivalents à ceux du 1er semestre mais avec prise en compte des éventuelles levées supplémentaires au-delà du forfait de 7 collectes pour 6 mois de votre bac ordures ménagères pucé (couvercle bordeaux) facturation en janvier 2021.



Tarifs par levée supplémentaire

De 8 à 13 levées

De 14 à 26 levées

Bac de 140 L

2€50

4€00

Bac de 240 L

4€30

6€80

Bac de 360 L

6€40

10€30

Bac de 660 L

11€80

18€90



Pour la collecte des déchets
et les déchèteries

SICOMAR
de Château-Portcien

08 00 10 10 82

Pour la facturation


Les Crêtes
Préardennaises
Communauté de Communes

03 24 36 05 69

Pour les changements
de bacs

Contactez
votre mairie

Comment limiter les levées de mon bac ordures ménagères ?



Crédit photo : Eco Emballages

Ne sortir mon bac ordures ménagères pour la collecte que lorsqu'il est plein

Trier emballage, papiers, plastiques pour les mettre dans le bac de tri (couverture jaune)

Mettre les bouteilles et récipients en verre dans les conteneurs à verre

Utiliser les déchèteries pour les grands cartons, les électroménagers usagés, les encombrants, les déchets verts, etc

Donner vos anciens vêtements ou les mettre dans un récupérateur

Éviter le gaspillage alimentaire

Composter les épluchures et restes de légumes et fruits

Que faire en cas de changement dans mon foyer ?

► Déménagement - emménagement - séparation

Vous devez remplir une fiche mouvement en mairie qui vous indique les démarches pour la reprise, le changement ou la livraison de votre bac Ordures Ménagères (Attention vous continuerez à être facturé tant que vous n'avez pas fait ces démarches).



► Décès, naissance

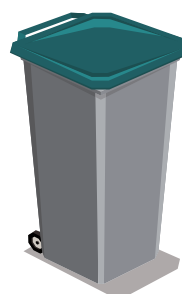
Veillez le signaler à votre mairie ou à notre service facturation (03 24 36 05 69) et remplir une fiche mouvement.

Ces situations peuvent nécessiter un changement de votre bac Ordures Ménagères (plus petit ou plus grand).

Gestion des bacs après confinement

Depuis la fin du confinement (le 11 mai) les reprises et livraisons de bacs se font normalement.

Veillez contacter le service facturation (03 24 36 05 69) si vous ne disposez pas encore de bac pucé.



Les Crêtes
Préardennaises
Communauté de Communes

Attention ! Majoration de redevance dans les cas suivants :

- Refus d'attribution du bac pucé ordures ménagères pour les particuliers (ou des sacs prépayés)
Vous serez facturé selon le tarif pour votre foyer avec majoration de la totalité de 26 levées supplémentaires.
- Dépôt de sacs ordures ménagères ou d'ordures ménagères non triées dans le bac de tri.
Majoration de 100 € par dépôt.